

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

**Présents** : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSEGUIER, Jean-Michel ALIBERT, Bernadette MENGUAL, Maria-Margarita UTHURBURU, Jean-Luc CHARDON, Evelyne LECOMTE

**Absent(e)s excusé(s)** :

MM. Myriam CROS-CHETRIT, Marylin BENETTON, Marjolaine PECH, Rudy FABRE

**Procuration** : Mme Anita QUINTILLA donne procuration à Mme Sylvette BOFFELLI

A l'unanimité, Mme Evelyne LECOMTE a été désignée secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

*Arrivée de Mme Maryline BENETTON à 19h06.*

*M. le Maire rend hommage à M. Marcel SABATIER, décédé au mois d'août dernier. M. SABATIER était une personne très impliquée dans la vie de la commune ; Président de l'association des Donneurs de Sang pendant plusieurs années, bénévole aux triathlons... M. le Maire demande que l'assemblée ait une pensée pour lui.*

**QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 12 juillet 2018.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

**QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

*Suite à une erreur matérielle, la question 2 a été modifiée. La décision 2018-28 n'avait pas été mentionnée. Le document rectifié a été communiqué à l'ensemble des élus.*

L'assemblée a pris acte des décisions n°2018-25 à 2018-32.

**DECISION DU MAIRE N° 2018/25**

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la **Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE** (Service Collectivités – Maison de l'Agriculture – Bât 2-Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2) concernant le sinistre correspondant à la tentative d'effraction sur la porte du centre périscolaire du 21 février 2018.

Le règlement s'élève à **470,00 € (franchise et vétusté déduites)**

**DECISION DU MAIRE N° 2018/26**

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la **Société PACIFICA ASSURANCES** (8-10 boulevard de Vaugirard – 75724 PARIS CEDEX 15) concernant le sinistre sur la personne de Monsieur Sébastien LAZES et sa débroussailleuse à dos du 17 avril 2018 causé par le tiers Monsieur Gilbert NIETO.

Le règlement s'élève à **513.10 €**

### **DECISION DU MAIRE N° 2018/27**

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la **Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE** (Service Collectivités – Maison de l'Agriculture – Bât 2-Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2) concernant le sinistre du 2 mars 2018 survenu sur la barrière mobile inondation boulevard des Embruns à Saint-Pierre La Mer.  
Le règlement s'élève à 900,00 € (**vétusté et franchise déduites**)

### **DÉCISION DU MAIRE N° 28-2018**

#### **Décision permettant au maire de déléguer au nom de la commune de Fleury d'Aude l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie**

Il a été décidé de déléguer au nom de la commune de Fleury d'Aude, l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur les parcelles bâties cadastrées section EA n° 248, 249,251,252 et la parcelle cadastrée section EA n° 250 non bâtie pour ½ indivis situées à Fleury d'Aude.

### **DECISION DU MAIRE N°2018/29**

Tarifs service scolaire : Décision abrogée

### **DECISION DU MAIRE N°2018/30**

Les tarifs des cours de la **gymnastique municipale à Saint Pierre la Mer** ont été arrêtés pour la période du 18 septembre 2018 au 13 juin 2019. Les cours de gymnastique ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

### **DECISION DU MAIRE n°2018/31**

Les tarifs des différentes disciplines dispensées par le biais de **l'école municipale de musique et de l'école municipale d'arts plastiques** pour la période allant du 1er octobre 2018 au 30 juin 2019 ont été arrêtés.

### **DECISION DU MAIRE n°2018/32**

Les tarifs du service scolaire ont été arrêtés pour :

1. L'accueil de loisirs associé à l'école ALAE
2. Restaurant scolaire :
3. ALSH par jour et par enfant :
4. ALSH par jour et par enfant non domicilié mais scolarisé sur la commune

### **DIA (déclarations d'intention d'aliéner)**

L'assemblée a pris acte des DIA n°2018/L0097 à n°2018/L00161 qui sont parvenues en mairie du 30 mai 2018 au 29 août 2018 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

*Arrivée de Mme Maryline BENETTON à 19h06.*

### **QUESTION 3 : Mise en valeur de l'environnement du Rocher à Saint Pierre La Mer – Demandes de subventions**

Par jugement en date du 26 mars 2013, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a clos le dossier du contentieux entre la Ville de Fleury d'Aude et le Conseil Départemental de l'Aude au sujet de l'affaire concernant l'observatoire sous-marin de Saint-Pierre La Mer.

Consciente des enjeux sécuritaires, environnementaux et touristiques à ce jour fortement compromis par l'existence de ce trou d'eau artificiel à même la plage, l'équipe municipale souhaite engager rapidement l'aménagement et la mise en sécurité du site.

Cet ambitieux projet représente un investissement d'environ 12 000 000 € qui, pour des raisons de financement, sera découpé en tranches opérationnelles et devra être soutenu financièrement par l'Europe, l'Etat, l'ensemble des Collectivités Territoriales et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

2019-2020 - 1<sup>ère</sup> tranche – montant estimatif : 2 200 000 € : Correspond à l'éradication des bassins de la bulle, à la remise en état de la plage et à la création d'un aménagement protecteur du bâtiment de la Mairie annexe de Saint Pierre la Mer contre les assauts de la mer.

La délibération n° 91/2018 du conseil municipal du 12 juillet 2018 est annulée.

***M. ALIBERT** annonce qu'il est entièrement d'accord sur le fait que l'éradication de la bulle doit être réalisée, et que ce projet aurait déjà dû être réalisé puisqu'il dure depuis 30 ans. Mais, il souhaite revenir sur l'aménagement du front de mer, et sur la partie située entre le camping et les maisons de la mer. Cet endroit est inondé, chaque 2 ans voire tous les ans, lors de fortes pluies ou lors de submersion marine. Il est urgent de protéger ces habitants qui subissent de nombreux dégâts à chaque tempête ou forte pluie. La municipalité a engagé des travaux d'investissement sur le camping et si celui-ci subit de nouveau de fortes pluies, les personnes auront bien du mal à se faire rembourser par les assurances.*

***M. le Maire** ne s'attarde pas sur l'épilogue du dossier de la bulle car, ça fait 3 ans que la Cour Administrative d'Appel de Marseille a clos le dossier du contentieux entre la Ville de Fleury d'Aude et le Conseil Départemental de l'Aude mais souhaite apporter quelques précisions sur la submersion marine aux « Baraquiens »*

*La compétence GEMAPI a été transférée aux communautés d'agglomération. Et dans le cadre de la lutte des inondations inscrites au PAPI 2, le SMDA a mis 1 million d'euros sur les travaux de la rivière. Le Département avait également mis 1 million d'euros mais depuis s'est retiré. Il devient donc difficile pour l'Agglomération Narbonnaise de protéger, sans les fonds nécessaires, les communes de Fleury, Gruissan, La Nouvelle, Leucate et Narbonne Plage. Jusqu'en 2020, rien ne sera fait pour la protection de la submersion marine à l'exception d'une étude diagnostic.*

***M. le Maire** a interrogé le Député, M. Alain PEREA, sur ce sujet et ce dernier a confirmé que « les endiguements de protection sur la plage, il ne faut pas trop y penser ». Les assureurs ne voudront plus rembourser les dégâts occasionnés par la submersion marine. L'état ne pourra pas racheter l'ensemble des biens concernés. Les personnes seront obligées d'abandonner leur bien.*

**VOTANTS : 22**

**ABTENTIONS : 2 (JM. ALIBERT et MM UTHURBURU)**

**POUR : 22 - Unanimité**

*M. LAPITZ quitte la séance à 19 H 38 et donne procuration Y. CIQUIER.*

#### **QUESTION 4 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2019**

Les crédits de la D.E.T.R. sont attribués par le Préfet sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Dans le cadre de la D.E.T.R., deux dossiers sont présentés, par ordre de priorité à Monsieur le Sous-Préfet :

1- La mise aux normes de la salle polyvalente à Fleury dont le coût estimatif global de l'opération est évalué à 976 640,00 € HT.

2 – La mise aux normes de la base de voile à Saint Pierre la Mer dont le coût estimatif global de l'opération est évalué à 141 665 € HT.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

*M. le Maire* tient à apporter une précision sur la visite de M. le Sous-Préfet qui a fait débat. Après deux demandes de RDV accordées par M. le Sous-Préfet qu'il a ensuite annulées pour raisons de santé, il s'est finalement rendu sur la commune le jeudi 13 septembre et a souhaité que la réunion se fasse en petit comité, 4 à 6 élus et 4 techniciens. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas été possible d'inviter l'ensemble des élus, et notamment ceux de l'opposition.

#### **QUESTION 5 : Travaux de réfection des campings municipaux – 2<sup>ème</sup> tranche – Demandes de subventions**

Afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle, il a été décidé d'entreprendre d'importants travaux dans les campings municipaux.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 1 000 000 €, décomposé comme suit :

<b>Au Camping de Pissevaches à St Pierre-La-Mer :</b>	
Réfection et rénovation des blocs sanitaires et des annexes, ainsi que de l'accueil	630 000 €
Travaux d'aménagement et d'embellissement divers	10 000 €
<b>Total des travaux au camping de Pissevaches</b>	<b>640 000 €</b>

<b>Au camping Rive d'Aude aux Cabanes de Fleury :</b>	
Réfection et rénovation des blocs sanitaires et des annexes	330 000 €
Réfection de l'aire de jeux	30 000 €
<b>Total des travaux au camping Rive d'Aude</b>	<b>360 000 €</b>

La première tranche de travaux, qui portait essentiellement sur la réfection totale ou partielle de blocs sanitaires et de leurs annexes, s'est achevée avant le début de la saison touristique 2018.

Les travaux prévus dans la seconde tranche débuteront en fin d'année 2018 pour se terminer avant l'ouverture du camping en avril 2019. Le coût estimé est de 300 000 € H.T.

**M. le Maire** apporte les précisions suivantes :

*Aujourd'hui les campings sont menacés de fermeture pour des raisons de sécurité.*

*Les normes de sécurité sont les suivantes :*

- *Il faut que les mobil-home puisse être déplacés (ils doivent être munis de leurs roues et de la flèche), posés sur chandelles et pas sur caïrons et rien ne doit être entreposé sous la structure,*
- *Aucune installation ne doit être fixée au mobil-home*
- *Les installations ne doivent pas occuper plus de 30 % de la surface de l'emplacement,*
- *Les services de secours doivent pouvoir circuler autour de l'installation, (1m)*
- *Une harmonie des installations est également conseillée*
- *Les mobil-home les plus vétustes doivent être renouvelés.*

*Suite au non-respect de ces normes de sécurité, les campings ne sont plus classés aujourd'hui.*

*L'organisme qui attribue les étoiles a visité les campings cette semaine. Il semblerait que seul le camping PISSEVACHES récupère ses étoiles, car il a été constaté une volonté notoire d'amélioration, des efforts conséquents ont été réalisés en matière de remise aux normes sécuritaires. Par contre, ce n'est pas le cas pour le camping de Rive d'Aude.*

*Un camping étoilé peut appliquer un taux de TVA à 10 % au lieu de 20 % pour les campings non classés.*

**B. MENGUAL** demande si la TVA à 10 % est applicable pour les travaux dans les campings.

**M. le Maire** répond affirmativement.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 -Unanimité**

#### **QUESTION 6 : Aménagement de la rue des Barris à Fleury d'Aude – Demandes de subventions**

La municipalité projette, dans le cadre d'un programme d'aménagement et de mise en sécurité, la rénovation de la rue des Barris.

Cette voie, très fréquentée, située à Fleury d'Aude est pourvue d'une chaussée à sens unique particulièrement dégradée. De plus, l'absence de trottoir adapté ne présente pas un contexte sécurisant.

Le coût de cet aménagement, sur un linéaire d'environ 150 mètres, s'élève à : 131 500.00 € HT soit un total de 157 800.00 € TTC (TVA 20%)

**A. TORRENTE** souhaiterait avoir le devis établi et le cahier des charges des travaux.

**B. MENGUAL** fait part de son contentement de voir la réalisation de ce projet et est tout à fait favorable à la réfection des voiries.

**M. le Maire** la remercie et explique que la commune compte 144 kms de voirie à entretenir. Autant que la ville de Narbonne mais sans les moyens financiers de cette ville.

*La réfection d'une voirie est très coûteuse ; 1 million d'euros le km, car elle intègre souvent le pluvial, la mise aux normes de la voie, l'éclairage public et le revêtement. Pour exemple, la réfection de la voie allant du port de Narbonne-Plage jusqu'au supermarché SPAR a coûté 2 500 000 €.*

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 – Unanimité**

#### **QUESTION 7 : ZAC DU MOULIN - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation publique**

Par délibération n° 113 en date du 22 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de confirmer le principe de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Moulin sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC du Moulin et l'ouverture d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Dans le cadre de cette procédure de ZAC, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes autres personnes concernées.

Les modalités de concertation déjà définies par délibération municipale n°113 du 22 septembre 2006 restent inchangées, à savoir :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie et par publication dans le bulletin municipal ;
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la destination du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables ;

- Une exposition publique comportant plans et études en cours sera tenue pendant toute la durée de la procédure ;
- Une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse locale

*M. le Maire rappelle que la ZAC du Moulin fait entre 12 et 14 hectares. Il est prévu d'y construire environ entre 270 et 320 logements. La commune comptant plus de 3 500 habitants, elle se trouve dans l'obligation de créer 400 logements sociaux d'ici 2025. Ce qui est impossible à faire ! La ville de Fleury sera donc pénalisée mais la collectivité continue de créer des logements sociaux pour réduire les pénalités.*

*30% de logements sociaux seront donc construits sur la ZAC du Moulin.*

*Les logements sociaux ne peuvent se réaliser qu'en grande partie sur Fleury, Saint-Pierre étant cerné par le site classé de la Clape, l'interruption d'urbanisation au niveau des étangs et la submersion marine. Les Cabanes sont en zone inondable.*

*A l'heure actuelle, le budget pour équilibrer la ZAC est de 1 500 000 €.*

*Construire des logements sociaux équivaut à vendre en dessous du prix du marché.*

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 – Unanimité**

**QUESTION 8 : Bien sans maître – Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la commune de Fleury d'Aude des biens sans maître cadastrés section CW n° 79, CZ n° 76 (BND : lot A), CZ n° 93 (BND : lot B), CZ n° 104, CZ n° 218, CZ n° 247, EP n° 69 (Mme ANDRIEU-MARTY)**

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en présence d'héritier n'ayant pas accepté la succession. Ces biens sont appelés « Les biens sans maîtres ». Toutes les recherches effectuées auprès du Service des Hypothèques, des Archives Départementales de l'Aude, des Services de l'Etat Civil de Fleury d'Aude, de l'étude notariale de Me DI PERSIO ont permis de constater que ces parcelles peuvent être qualifiées de biens sans maître.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de plein droit des biens sans maître cadastrés section CW n° 79, CZ n° 76 (BND : lot A), CZ n° 93 (BND : lot B), CZ n° 104, CZ n° 218, CZ n° 247, EP n° 69.

*B. MENGUAL comprend bien que la commune va s'enrichir et demande si la commune va vendre ces biens.*

*M. le Maire répond négativement car entrer des nouvelles terres dans la Garrigue va faire l'objet d'une demande de classement dans le domaine public communal, ce qui rend plus difficile les futures transactions.*

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 – Unanimité**

**QUESTION 9 : Bien sans maître – Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la commune de Fleury d'Aude le bien sans maître cadastrée section EA n° 216 – 4, impasse de la Tour (M. BUISSON)**

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en présence d'héritier n'ayant pas accepté la succession. Ces biens sont appelés « Les biens sans maîtres ». La parcelle cadastrée EA n° 216 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> et comportant un bâtiment appartient d'après la matrice cadastrale à Monsieur BUISSON SIMON dont la date de naissance ne

figure pas sur le registre.

Une demande a été faite auprès du Conseil Départemental (Direction des Archives Départementales) afin d'obtenir un relevé des formalités antérieures à 1955. Une transcription de l'acte d'acquisition en date du 15 janvier 1953, établi chez Maître LAMUR, notaire à Fleury d'Aude a été retrouvée portant les éléments suivants : Monsieur BUISSON SIMON Pierre Antoine, agriculteur célibataire, né à Rochefort (Savoie) le 05 avril 1898.

Une copie de l'acte de naissance transmise par la Mairie de Rochefort (Savoie) avec mention faite du décès « le 08 octobre 1971 à Limoux (Aude) » confirme les éléments de l'acte d'acquisition.

La Mairie de Limoux a transmis une copie de la transcription du décès avec avis de mention « célibataire »

Le conseil municipal approuve l'acquisition de plein droit du bien sans maître cadastré section EA n° 216 situé – 4, impasse de la tour à Fleury d'Aude - ;

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 10 : Biens sans maître – Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la commune de Fleury d'Aude des biens sans maître cadastrés section EA n° 238, CN n° 12 et CZ n° 133**

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en présence d'héritier n'ayant pas accepté la succession. Ces biens sont appelés « Les biens sans maîtres ». Toutes les recherches effectuées auprès du Service des Hypothèques de Narbonne, Archives Départementales de l'Aude, des Services de l'Etat Civil de Fleury d'Aude, de l'étude notariale DI PERSIO, de la Chambre des Notaires de l'Aude ont permis de constater que ces parcelles peuvent être qualifiées de biens sans maître.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de plein droit des biens sans maître cadastrés section EA n° 238, CN n° 12 et CZ n° 133

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 11 : Servitude de passage et de réseaux – Changement de destinataire de la servitude**

Par délibération n°52-2017 du 28 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée DW n°222 (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée DW n°393 (fond dominant),

Une servitude de passage existant sur la parcelle cadastrée section DW n° 222 au profit des parcelles cadastrées section DW n° 224 et 391, il convient donc d'officialiser cette servitude de passage et de réseaux,

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 12 : Vente d'un bien immobilier privé de la commune : immeuble cadastré section EA n° 378 situé 21, bd de la république à Fleury d'Aude**

Par délibération n° 81/2018 du conseil municipal du 29 mai 2018, il a été décidé la vente à tout organisme public de l'immeuble cadastré section EA n° 378 dit « Maison MOLVEAU » situé 21, bd de la république à Fleury d'Aude. L'assemblée a opté pour la procédure de gré à gré dite amiable pour la vente de ce bien.

L'avis des domaines du 14 mai 2018 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 139 000 € ;

La proposition de l'Office Public de l'Habitat de l'Aude du 12 juin 2018 au prix de 100 000 € TTC en dessous du prix estimé par France Domaine ;

La commune souhaitant réduire sa carence en logements sociaux et comme la vente de cet immeuble à un bailleur social, organisme public, présente de nombreux avantages, il est proposé de passer outre l'avis des Domaines et de procéder à la vente dudit immeuble à Habitat Audois au prix de 100 000 € TTC.

*B. MENGUAL fait part de sa satisfaction pour ces transactions car elles permettent de diminuer la dette de la commune.*

*M. le Maire remercie Mme MENGUAL et réitère le souhait des élus, d'encourager la construction des logements sociaux pour permettre de diminuer les pénalités de carence en logement sociaux. Il ne sera pas possible malgré tout d'atteindre le chiffre des 400 logements sociaux et la commune sera forcément pénalisée.*

*Lorsque le projet de la ZAC du Moulin verra le jour, la demande de logements sociaux sera satisfaite sur la commune.*

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

### **QUESTION 13 : Annulation de la dénomination de la voie « Impasse du Rocher »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Les services postaux et les services de secours ont souligné la possible confusion entre l'Impasse du Rocher et la Rue du Rocher à Saint-Pierre La Mer.

Il convient, pour faciliter leur repérage, d'identifier clairement ces rues en annulant la dénomination "Impasse du Rocher". Les habitations auront comme nouvelle adresse postale « Impasse des Corbières » déjà dénommée par délibération municipale n° 2013/49 du 18 avril 2013.

*B. MENGUAL tient à signaler qu'elle est encore concernée par un problème de changement d'adresse puisque le nom de la rue où elle réside s'appelait la « rue de la Lavande » à Saint-Pierre la Mer et était en doublon avec une rue de Fleury. Cette rue a été renommée « rue des Arbousiers ».*

*Actuellement, elle rencontre encore d'énormes difficultés car cette dénomination n'est pas répertoriée sur les sites internet et il lui est impossible de renseigner sa nouvelle adresse.*

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 – Unanimité**

### **QUESTION 14 : Modification de la convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité - Effacement des réseaux électriques Basse Tension rue de la Poste et des Cayrols sur poste de la piscine » - dossier SYADEN n° 17-GNLT-071**

La délibération municipale n°77-2018 du 29 mai 2018 doit être retirée car la Sté Orange n'a pas voulu céder en pleine propriété les fourreaux de télécommunication au SYADEN. Le coût de remplacement des réseaux s'en retrouve augmenté de 20 %. Le tableau financier de l'opération a donc été revu et amendé.

Le syndicat est par conséquent désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernant l'effacement des réseaux électriques Basse Tension de la rue de la Poste et la rue des Cayrols sur le poste PISCINE.

Il convient donc de signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP)



**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 15 : Convention d'aménagement de la Route Départementale n° 1118 avec le Département**

Dans le cadre de l'aménagement de « l'avenue de la Mer » à St Pierre La Mer, sur la Route Départementale n° 1118, visant à créer un plateau traversant sur le territoire de la Commune de Fleury d'Aude, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de l'aménagement de la RD 1118 à Saint-Pierre La Mer – Avenue de La Mer. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le domaine Public Routier Départemental et définir les responsabilités des deux parties.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 16 : Signature d'une convention de travaux pour la réparation d'un mur de soutènement, au niveau de la parcelle cadastrée BX 71, entre le domaine public et privé situé au passage des Rouges Gorges à Saint-Pierre-la-Mer**

Monsieur CAMACHO est propriétaire d'une parcelle, comprenant une maison à usage d'habitation, cadastrée BX 71 à Saint-Pierre-la-Mer. L'arrière de sa parcelle donne sur le passage des Rouges Gorges.

La Commune de Fleury d'Aude est propriétaire du passage des Rouges Gorges. Sa responsabilité est donc engagée quant aux dommages causés par les dalles de recouvrement en béton du passage piéton.

Les travaux sont estimés à 7 383 € HT et 8 859,60 € TTC,

M. CAMACHO s'engage à prendre à sa charge 50% des sommes engagées pour la construction du mur et pour la protection du chantier, soit 3 205,80 € TTC à sa charge

Il convient d'approuver les termes de la convention de travaux fixant les modalités d'intervention financière de la collectivité et les obligations d'entretien de l'ouvrage par M. CAMACHO,

Il convient d'approuver les termes de la convention de travaux fixant les modalités d'intervention financière de la collectivité et les obligations d'entretien de l'ouvrage par M. CAMACHO,

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 17 : Approbation de la Charte d'utilisation des outils numériques pour la Commune de Fleury d'Aude**

Au vu des risques accrus sur la sécurité et sur la confidentialité des données, la commune de Fleury d'Aude s'est fixée comme priorité stratégique le renforcement de sa sécurité informatique, en réglementant l'usage des outils numériques interagissant avec le système d'information (SI) de la commune, y compris lorsque ces outils n'appartiennent pas à la collectivité, ou lorsqu'ils sont utilisés hors des locaux ou des horaires de travail, ce qui impactera directement les agents dans l'utilisation de leur outil de travail.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 – Unanimité**

**QUESTION 18 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires de France**

*M. le Maire, Mme Anne Marie BEAUDOUVI et M. Christian GAGNEPAIN se retirent et ne prennent pas part au vote. M. le Maire confie la présidence à M. Gérard GAUTHIER.*

Le Conseil municipal accorde au Maire, à Mme Anne-Marie BEAUDOUVI et M. Christian GAGNEPAIN un mandat spécial en vue de participer à ce congrès.

**B. MENGUAL** souhaite savoir comment les élus ont été choisis. Si c'est par ordre du tableau municipal ?

**A. TORRENTE** explique qu'il s'était porté candidat mais pour des raisons familiales, il a dû se désister. **C. GAGNEPAIN** se porte candidat pour remplacer **A. TORRENTE** et participer à ce congrès.

**B. MENGUAL** fait part de son souhait d'accompagner le Maire pour voir comment se passe ce congrès.

**G. GAUTHIER** l'informe que la municipalité ne prendra pas en charge ses frais de transports et d'hébergement, mais elle peut s'y rendre à titre personnel.

**J. PEREZ** explique qu'elle peut s'y rendre en qualité de visiteur mais pour cela elle doit s'inscrire.

**VOTANTS : 20 - Unanimité**

**POUR : 20**

**ABSTENTION 1 : B. MENGUAL**

**QUESTION 19 : Manifestation "La Fête locale" - Demande d'autorisation de signature des contrats**

*M. le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.*

Dans le cadre de la Fête de la Saint Martin, la ville de Fleury d'Aude organise une manifestation événementielle dénommée « La Fête locale ».

Des animations sont organisées sur les trois pôles de la commune : Fleury village, à St Pierre-La-Mer et aux Cabanes de Fleury.

Il est proposé de confier la prestation technique et artistique aux groupes, sociétés, associations et compagnies listés ci-dessous et d'affecter le budget y afférent :

<b>ANIMATIONS</b>	<b>COUT</b>
LES ENFANTS DU ROCK TRIO LES TRAITRES avec le spectacle LES TONTONS GIVRES	1 730,00 €
MUSICIENS EN HERBE (sono)	500,00 €
Troupe théâtrale LE CITRON GIVRE (représentation de la pièce de théâtre « Les vilaines »)	800,00 €
Formation LES TROMPETTES DE LYON	4 220,00 €
Exposition de voitures et défilé OVERLORD	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 550,00 €</b>

**J. PUECH** précise que la messe ne se déroulera pas à Fleury car les travaux de l'église ne seront pas terminés à cette date.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 20 : Manifestation « Le Village de Noël » - Demande d'autorisation de signature des contrats**

Dans le cadre des festivités de Noël, la ville de Fleury d'Aude organise du 21 au 24 décembre 2018, une manifestation événementielle dénommée « Le Village de Noël ».

Des animations sont organisées sur les trois pôles de la commune : Fleury village, à St Pierre-La-Mer et aux Cabanes de Fleury.

Il est proposé de confier la prestation technique et artistique aux groupes, sociétés, associations et compagnies listés ci-dessous et d'affecter le budget y afférent :

CONTACTS	ANIMATION	COUT
RAMBAL ET SAGAN	Fanfare pour apéritif d'ouverture des Fêtes de Noël	600,00 €
DJ AUDYSE	Formule DJ	1 030,00 €
BOULE DE NOTE	Fanfare	1 900,00 €
COMPAGNIE SOUKHA	Formule avec 7 artistes (traîneau avec 3 comédiens/marionnettistes + 2 musiciens et 2 artistes de cirque, final numéro acrobate aérien)	4 819,00 €
LES BALADINS DU RIRE	Déambulation onirique « les filles de l'air » (Une montgolfière sonorisée à roulette et un oiseau articulé mi humain mi marionnettes)	1 688,00 €
MAGIC STAR	Spectacle RUSSKA SHOW	4 600,00 €
Compagnie Histoire en Spectacle	Arrivée du père Noël	350,00 €
ASSOCIATION	Association Beblibop	1 590,00 €
SOIR DE FETE	Atelier jardinage	539,00 €
SOIR DE FETE	Atelier décorations sur bois	539,00 €
SOIR DE FETE	Atelier Beauty Party	539,00 €
JANMARK ART	Atelier art récup et décorations de sapin	367,00 €
JANMARK ART	Atelier art récup et décorations de Noël	275,00 €
VIBIS	Atelier boules en tissus	269,00 €
VIBIS	Atelier étoiles en sequins	269,00 €
VIBIS	2 ateliers : décorations en jean et flocons en bouchons	550,00 €
TERRALAND	Location de structures gonflables et 3 ateliers	3 618,00 €
TOTAL		23 542,00 €

**VOTANTS : 23 - Unanimité**

**ABSTENTION : 1 (B. MENGUAL)**

**POUR : 23**

*B. MENGUAL* trouve que c'est une manifestation coûteuse pour une journée. La commune est pourvue de nombreuses associations qui pourraient animer cette manifestation à moindre coût.

*E. LECOMTE* explique que cette animation s'étale sur 3 jours et qu'elle est destinée principalement aux enfants.

#### **QUESTION 21 : Budget primitif principal 2018 - Décision modificative n°2**

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	99 471,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	35 529,00 €	
<b>CHAPITRE 022</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>35 529,00 €</b>	
7788	Produits exceptionnels divers		135 000,00 €
<b>CHAPITRE 77</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>135 000,00 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>135 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues d'investissement	11 503,00 €	
<b>CHAPITRE 020</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 503,00 €</b>	
2151	Réseaux de voirie	-148 100,00 €	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-148 100,00 €</b>	
2315	Travaux voirie	148 100,00 €	
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>148 100,00 €</b>	
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté		11 503,00 €
<b>021</b>	<b>Virement de la sect. de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>11 503,00 €</b>	<b>11 503,00 €</b>

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 – Unanimité**

**ABSTENTION : 1 (B. MENGUAL)**

*B. MENGUAL s'abstient de voter car elle ne connaît pas le sujet.*

**QUESTION 22 : Signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour l'opération "Fruits et légumes à l'école » - Année scolaire 2018/2019**

Depuis plusieurs années, la ville de Fleury d'Aude adhère à l'opération « *Fruits et légumes à l'école* » mise en place en collaboration avec la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

Cette opération consiste à distribuer des fruits et légumes aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune avec pour objectif de lutter contre l'obésité infantile en initiant de nouvelles habitudes alimentaires et nutritionnelles.

Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat avec Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour l'année scolaire 2018/2019.

*B. MENGUAL explique qu'elle va s'abstenir de voter car cela fait plusieurs années que les parents d'élèves réclament plus de légumes aux repas de midi et ils ne sont pas entendus.*

*AM. BEAUDOUVI affirme que des légumes sont proposés aux enfants et notamment sous forme de crudités ou de purée mais les enfants boudent souvent ce genre d'alimentation et cela termine quelques fois à la poubelle. Elle précise que l'objet de la délibération n'a rien à voir avec la restauration scolaire, mais porte sur la distribution des goûters sous forme de fruits et légumes.*

*B. MENGUAL dit avoir pris connaissance des menus et que les légumes ne sont pas toujours proposés.*

*AM. BEAUDOUVI explique que l'équilibre alimentaire se calcule sur la semaine et que les parents d'élèves sont satisfaits de la restauration scolaire.*

**VOTANTS : 23- Unanimité**

**POUR : 23**

**ABSTENTION : 1 (B. MENGUAL)**

**QUESTION 23 : Motion de soutien au collectif occitan**

Une grande réforme du service public audio-visuel est actuellement préparée par le gouvernement. C'est dans ce contexte que le collectif « COLLECTIU Occitan » souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

## **QUESTION 24 : Demande de l'attribution de la protection fonctionnelle à un élu**

*A. RUIZ quitte la séance et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 29 août 2018, M. André RUIZ, Maire Adjoint, a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractère diffamatoire ou injurieux, dont il a été victime.

M. André RUIZ a été victime, en tant que Maire Adjoint délégué aux marchés communaux de plein vent, d'attaques susceptibles d'être qualifiées diffamatoires par tract distribué à la population, déposé dans les boîtes aux lettres de Fleury village et Saint-Pierre la Mer en date du 28 août 2018 et diffusé sur les réseaux sociaux.

Une plainte a été déposée par M. André RUIZ, le 28 août 2018, auprès de la Gendarmerie de Narbonne-Plage pour menaces de mort et violence sur une personne chargée d'un service public.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Monsieur André RUIZ le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

**M. le Maire expose les faits.**

**VOTANTS : 21**

**POUR : 21 – Unanimité**

**ABSTENTIONS : MM. JM. ALIBERT et MM. UTHURBURU**

*M. le Maire explique que Mme AM. BEAUDOUVI souhaite apporter des réponses aux questions posées par l'opposition sur les réseaux sociaux. Il cite les questions et lui donne la parole*

### ***1/ Sommes perçues en plus des indemnités***

*AM. BEAUDOUVI explique que sur une page Facebook du PS, du 22 août où figure le nom de MM. UTHURBURU est paru une publication qui l'a fortement contrariée. « Il est plus compliqué de savoir combien chaque élu touche comme primes en plus de son indemnité normale ».*

*Elle peut comprendre les critiques sur les idées politiques des uns et des autres mais de faire de la diffamation sur les élus de la majorité ça lui pose un problème.*

*Elle affirme que dans le groupe majoritaire, personne ne perçoit de primes en plus, et trouve que c'est très grave de répandre de tels propos sur les réseaux sociaux. Il y a des différences entre les primes des adjoints et des conseillers municipaux.*

**M. le Maire** explique que les indemnités ont été votées en CM et ne dépassent pas l'enveloppe indemnitaire prévue par la loi.

*Le Maire touche : 1 370 €*

*Les adjoints : 540 €*

*Les conseillers municipaux : 110 €*

*Aucune prime supplémentaire n'est versée aux élus.*

### ***2/ Arrêté municipal interdisant la pratique du Paddle***

**AM. BEAUDOUVI** fait part de nouveau d'une affirmation qui apparaît sur la page Facebook du PS du mois d'août (21/08) :

*« Nous nous félicitons du laxisme de la mairie qui ferme les yeux sur la pratique du Paddle alors qu'un arrêté municipal prohibe cette pratique sportive ».*

*Elle explique qu'il n'y a jamais eu un arrêté municipal interdisant la pratique du Paddle. Il y a effectivement des réglementations, limitant la pratique de ce sport dans la limite des 300 m de la côte et en journée. Les paddles qui dépassent les 3,50 m peuvent sortir de la zone de surveillance des 300 m. Si c'est un professionnel qui encadre ce sport, il peut sortir de la zone des 300 m à condition d'avoir la possibilité de secourir rapidement les personnes.*

**JM. ALIBERT** se dit ne pas être responsable de ces publications.

**AM BEAUDOUVI** lui demande de contrôler ce genre de publication.

### **3/ Réglementation sur la délivrance de permis de construire à Saint-Pierre la Mer**

**AM. BEAUDOUVI** explique qu'elle préfère laisser la parole à M. CADENA sur cette nouvelle affirmation du PS : « La seule perspective est de continuer de signer des permis de construire pour détruire le patrimoine immobilier local... »

**M. CADENA** explique que l'urbanisation de la commune est régie par le PLU.

Sur les Cabanes, il ne peut pas y avoir d'extension du PLU.

Sur Saint-Pierre, l'urbanisation est limitée par la mer, Narbonne Plage, le Massif de la CLAPE et la Base de loisirs avec l'étang de Pissevaches.

A Saint-Pierre, tout est bâti. Il existe des parcelles privées avec des constructions et rien n'interdit de démolir la maison et de reconstruire autre chose mais limité par la hauteur du niveau de la mer dans le cadre du règlement sur la submersion marine.

Il y a des lois et aujourd'hui on ne peut pas déroger à la loi. Par contre interdire, serait un abus de pouvoir.

A Fleury, l'urbanisation est aussi limitée par le Massif de la Clape, l'autoroute, et le village de Salles d'Aude. Le PLU est complet. Plus rien ne peut être construit. Les gros programmes sont les logements sociaux.

Le territoire communal a été agrandi par l'achat de 70 hectares dans le Massif de la Clape, on a acheté le Moulin. On a mis une zone de préemption.

### **4/ Allusions à des pratiques douteuses des élus**

**AM. BEAUDOUVI** signale une publication Facebook du 14 septembre de JM. ALIBERT où il affirme que les élus du groupe majoritaire ont des pratiques douteuses

**JM. ALIBERT** explique que c'est pour signaler son désaccord avec les choix et les priorités des projets de la municipalité.

**G. GAUTHIER** affirme que l'opposition énonce des propos douteux et insulte les élus de la majorité. Les finances sont saines et la plupart des élus du Conseil Municipal ont été largement élus par la population et celui-ci défend l'intérêt de tous les habitants et pas seulement d'un quartier comme le fait l'opposition.

**MM. UTHURBURU** dit que tous les comptables cachent les choses.

**G. GAUTHIER** : La municipalité n'est pas comptable mais ordonnateur. Le comptable public est le trésorier. Et elle fait de la gestion pour tout le monde y compris pour l'opposition.

M. le Maire pense qu'il vaut mieux débattre sérieusement que de se lancer des insultes à la face mais admet que cela fait partie du jeu de la campagne électorale. Il souhaite également qu'à chaque conseil municipal, les élus répondent sur les questions de fond et évitent de tomber dans ce genre de comportement, celui de s'insulter qui ne grandit personne et peut mener au tribunal.

## **5 Règlementation sur les vide-greniers**

**AM. BEAUDOUVI** souhaite apporter une information aux élus sur l'organisation des vide-greniers par les associations et cela suite aux retours faits par les associations.  
*Pour les vide-greniers, c'est une obligation de remplir une fiche de police. C'est une loi !*

**M. UTHURBURU** demande le principe d'un vide-greniers. Car il est étonnant de ne pas pouvoir vendre des choses personnelles usagées.

**AM BEAUDOUVI** explique que cette disposition ne concerne que les commerçants.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est close à 22 h 35.**

**La Secrétaire,**

**Evelyne LECONTE**